****

|  |
| --- |
| **Appel à manifestation d’intérêt « Favoriser l’activité physique au sein des TPE-PME et des établissements médico-sociaux»**REGLEMENT DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET (AMI) |

Le Département des Pyrénées-Atlantiques lance un appel à manifestation d’intérêt, dans le cadre de sa politique volontariste Sport-Santé Bien-Être, en faveur du développement de la pratique sportive sur le lieu de travail. Cet AMI du Département accompagnera les actions menées au sein des TPE/PME et des établissements médico-sociaux.

**Préambule**

Afin de participer activement à l’augmentation de la pratique d’activité physique de chacun, conformément au label « TERRE DE JEUX 2024 », le Département a défini une feuille de route 2021/2024 en matière de promotion et d’animation de l’activité physique dans un objectif de santé et de bien-être.

Cette stratégie départementale se décline en 6 objectifs qui visent à contrer durablement les effets délétères de la sédentarité et de l’inactivité :

Objectif 1 : 100% des collèges dotés d’une section sportive.

Objectif 2 : L’activité adaptée pour les personnes en situation de handicap.

Objectif 3 : Le sport vecteur d’insertion.

Objectif 4 : Amplifier les actions en direction des séniors.

Objectif 5 : Développer la pratique sportive et lutter contre la sédentarité des salariés.

Objectif 6 : Aménager des espaces au sein des établissements médico-sociaux pour lutter contre les TMS et renforcer le bien-être du personnel soignant.

Le présent règlement régit les dispositions relatives à la mise en œuvre de l’appel à manifestation d’intérêt répondant aux objectifs numéro 5 et numéro 6 de la stratégie départementale.

Il a pour ambition de favoriser l’émergence et l’identification de premiers projets pouvant être spécifiquement menés en faveur de la mise en œuvre de la pratique sportive puis de fixer les modalités de l’appui technique et financier que le Département pourra leur apporter.

L’AMI débutera le 30.09.2022, les projets peuvent être soumis au fil de l’eau jusqu’à épuisement de l’enveloppe budgétaire allouée par le Département ou jusqu’au 30.09.2024.

La sélection des projets se fera par le Département sur des bases techniques et financières et sur proposition d’un comité de sélection créé à cet effet.

La décision attributive d’une aide financière sera prise en Commission Permanente par les élus départementaux, après l’avis du comité de sélection.

1. **Introduction et contexte**

L’objectif de l’AMI « Terre de jeux 2024 » est de structurer efficacement le soutien technique et financier qu’apporte le Département en faveur des projets de développement de la pratique d’activité physique et de lutte contre la sédentarité sur les lieux de travail.

1. **Objectifs de l’Appel à Manifestation d’Intérêt**

Les objectifs du lancement de cet AMI sont les suivants :

* Lutter contre la sédentarité
* Développer l’activité physique et sportive régulière, élément déterminant et à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous
* Enclencher de nouveaux usages pour installer durablement la pratique sportive comme un vecteur de santé et bien-être
* Prévenir les TMS et diminuer l’absentéisme
* Renforcer l’attractivité et la productivité de l’entreprise
* Participer à l’amélioration des liens et du climat social
1. **Conditions socles à remplir**

Les actions attendues recouvrent les axes suivants :

Axe 1 : Identifier les besoins internes de l’entreprise

Axe 2 : Structurer en interne la mise en place de cette pratique pour l’ensemble des salariés (organisationnelle et juridique)

Axe 3 : Mettre en place un plan d’actions et de communication au sein de son entreprise

Axe 4 : Créer les conditions favorables au développement de la pratique et lever les obstacles (exemples : convention de mise à disposition d’un local dédié dans l’entreprise, d’équipements douches, vestiaires et petits matériels, flexibilité horaire, participation au paiement des coûts d’animation)

Axe 5 : Intégrer dans sa politique interne RH ces éléments et assurer un pilotage sur le long terme

Axe 6 : Observer et mesurer

Toute action de mutualisation entre plusieurs structures constituera un élément appréciable.

1. **Porteurs de projets éligibles**

L’appel à manifestation d’intérêt s’adresse aux structures constituées en association ou Comité Social d’Entreprise chargées de la lutte contre la sédentarité et l’organisation de la pratique d’activité physique et sportive au sein des TPE-PME et des établissements médico-sociaux.

1. **Projets éligibles**

L’appel à manifestation d’intérêt se veut largement ouvert et ne fixe donc pas une liste limitative et pré-établie de types ou de modalités d’actions pouvant s’inscrire dans les axes ci-dessus et qui seraient seules susceptibles d’être retenus.

Pour la bonne cohérence d’ensemble de la démarche, il est cependant précisé que les projets présentant des caractéristiques listées ci-dessous seront prioritairement pris en compte :

* Les associations/CSE déjà constitués
* Les projets s’inscrivant directement en pleine conformité avec les différents axes de l’AMI
* les dossiers dont la mise en œuvre opérationnelle est susceptible d’être engagée techniquement dans un délai de 6 mois après la date de délibération du Département
* les projets devront se dérouler exclusivement sur le territoire départemental
* le programme d’animations en faveur de la lutte contre la sédentarité
* les projets directement compatibles avec les objectifs plus globaux de lutte contre la sédentarité et du développement de l’activité physique et sportive comme un élément de prévention et de santé globale

**Seules les dépenses d’investissement (matériels, petits aménagements…) seront considérées comme éligibles au présent AMI et pourront faire l’objet d’un accompagnement financier du Département. Dans le cadre de la création de l’activité, les achats d’accessoires sont éligibles dans la limite de 20% de l’assiette globale du projet.**

**Les investissements devront être supportés financièrement par la structure éligible au présent AMI.**

**Seules les dépenses effectuées après le lancement de l’AMI seront prises en compte.**

**Durée du projet**

Le programme d’investissement pour le développement de la pratique d’activité physique et de lutte contre la sédentarité sur les lieux de travail, présenté devra être engagé dans un délai de 6 mois après la date de délibération du Département et avoir une durée de mise en œuvre opérationnelle d’un maximum de 24 mois.

1. **Accompagnement**

Le Conseil départemental s’engage à apporter un appui en ingénierie aux porteurs de projets qui auront été pré-sélectionnés pour, si nécessaire, les aider à finaliser l’élaboration de leur projet ou à préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Un appui financier sera apporté par le Conseil départemental aux porteurs des projets finalisés et retenus par le Comité de sélection.

L’aide départementale prend la forme d’une subvention de 50% maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € TTC.

La mise en œuvre du projet et la répartition des versements relatifs à ce soutien financier devront s’inscrire sur une durée de 2 ans maximum.

1. **Calendrier**
* Publication de l’AMI : 30.09.2022
* Les projets peuvent être soumis jusqu’à épuisement de l’enveloppe budgétaire allouée par le Département ou jusqu’au 30.09.2024.
* Le comité de sélection se réunira autant de fois que nécessaire et avant chaque Commission Permanente qui a vocation à attribuer les subventions aux différents porteurs de projets.
1. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comporte avec le maximum de précisions que le porteur de projets est en mesure d’apporter à la date de son dépôt :

1. Une note d’intention comportant la description du projet et des actions
2. Le ou les axes d’intervention(s)
3. Un courrier d’engagement du chef d’entreprise ou du responsable d’établissement garantissant son adhésion au projet et sur la mise à disposition des locaux nécessaires à sa bonne réalisation sur le lieu de travail
4. La localisation et les plans du projet
5. Les modalités de mise en œuvre du projet et des actions
6. Les effectifs qui seraient intéressés par les actions mises en œuvre
7. Les indicateurs de réalisation et de résultat envisagés (évaluation de l’efficacité)
8. Le budget prévisionnel global du projet
9. Les devis du projet portant sur des dépenses d’investissement (matériels..)
10. Le montant de l’appui financier sollicité auprès du Département, les cofinancements éventuels attendus ou envisagés et la part d’autofinancement
11. Le nom du chef de projet et sa fonction
12. La présentation du porteur de projet, avec notamment des informations sociales et fiscales (Statuts, RIB, SIRET, attestation de non assujettissement à la TVA)
13. **Critères de sélection**

En plus des caractéristiques (voir point V-) qui favorisent la priorisation initiale des projets, la sélection des projets qui seront retenus reposera sur une analyse, conduite par le comité de sélection, des autres caractéristiques suivantes :

La pertinence des actions proposées

Le caractère opérationnel du projet (calendrier de mise en œuvre, compatibilité avec l’organisation interne des salariés, préconisations des travaux, actions de communication, etc.)

L’adéquation entre les besoins, l’ambition, la méthode et le budget envisagé

La dimension collective qui pourrait être mise en place avec d’autres structures

1. **Remise des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront parvenir :

* En version papier à l’adresse suivante :

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

DGA TEVE/ Mission Sport Jeunesse et Vie Associative

64 avenue Jean Biray

64000 PAU

**OU**

* En version numérique (format word ou PDF), par courriel à l’adresse suivante :

amitdj2024@le64.fr

**Contacts / référents pour les porteurs de projets :**

Sandrine PUYO : sandrine.puyo@le64.fr / 05.59.11.41.16

Maylis BORDENAVE : maylis.bordenave@le64.fr / 05.59.11.43.81

Julie ILHARREGUY-LATAILLADE : julie.lataillade@le64.fr / 05.59.46.50.91